

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 30 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre le trente avril à 20 heures 00 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes, sous la présidence de Mme DESIRA-NADAL Mireille, Maire

Présents : DÉSIRA-NADAL M., LAURENTI C., ORTALI F., PONGE A., WIEREPANT M., BRENNER B., DANIS P., GRAVIER J.C., MEERT B., RESSAYRE N., VIGIER P. WEIL P.

Excusés : MARIN V., TCHOBDRENOVITCH D.

Pouvoirs : de TCHOBDRENOVITCH D. à GRAVIER J.C.

Secrétaire de séance : LAURENTI Chloé

Le procès-verbal de la séance du 9 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°2024-21

Acquisition du Fonds de Commerce Epicerie

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal des difficultés rencontrées par l'actuel propriétaire du fonds de commerce Epicerie situé à l'entrée du Village dans le local loué par la commune. Elle rappelle que ce commerce de première nécessité (dépôt de pain et petite épicerie), de proximité et de service pour la population est fermé depuis mi-février. Ce lieu a un rôle social important et crée du lien social.

Après plusieurs échanges avec M. WOZIWODA Vincent (actuel propriétaire) et ses démarches de vente du fonds n'ayant pas abouti, il lui a été proposé de racheter le fonds. Ce fonds est constitué de mobilier (étagères, rayonnage, banque, armoire) qui représente un prix de 3 000 €, à ce prix s'ajoute les frais de notaire qui seront pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité, :

→ **accepte** la proposition et donne son accord pour l'acquisition du fonds de commerce Epicerie (mobilier) située 220, rue de la Villarde – 30500 SAINT VICTOR DE MALCAP au prix de 3 000 (Trois mille) Euros et la prise en charge des frais annexes (notaire).

→ **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget par décision modificative,

→ **autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition et notamment l'acte notarié auprès du notaire chargé du dossier.

DELIBERATION N°2024-22

Budget Commune M57 : Décision modificative n°1

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de pouvoir acquérir le fonds de commerce Epicerie (mobilier), il convient de prévoir les crédits budgétaires correspondants. Il est donc nécessaire de voter les modifications budgétaires suivantes :

BUDGET M57		
Section d'investissement	Dépenses	Recettes
2313 - Constructions	-4 500.00 €	
2184 - Mobilier	+ 4 500.00 €	
Total	0.00 €	0.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote ces modifications de crédits.

DELIBERATION N°2024-23 - ajourné

Délibération sur le principe de recours à la délégation de service public pour la gestion de l'Epicerie

Cette délibération est ajournée. Il faut faire un point sur la situation et voir quelles sont les différentes possibilités.

POINT SUR L'EPICERIE :

Mme le Maire indique que suite à la récupération du local de l'Epicerie du village, plusieurs solutions sont envisagées :

- Le local est à nouveau mis à disposition pour quelqu'un qui a un projet de reprise de l'activité mais avec un cahier des charges et des règles fixés par la mairie. Il n'y aurait donc plus de bail commercial mais une convention de mise à disposition, éventuellement gratuite.
- Epicerie participative qui nécessite l'investissement de la population. Mme le Maire informe qu'elle a pris contact avec l'AMRF et l'association bouge ton coq qui peuvent aider dans ce projet. Une visio de présentation du dispositif est proposée.
- Boutique de producteurs locaux mais la difficulté est de trouver des producteurs qui tiennent la boutique tous les jours de 7h à 12h.

Dans un premier temps, il est décidé de lancer un appel à projet « restreint » en local.

Il est créé un groupe de travail (LAURENTI Chloé, WIEREPANT Micheline, GRAVIER Jean-Claude, MEERT Boris) chargé d'élaborer le cahier des charges. Un nouveau point sera fait lors du prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h.